



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

### Deuxième Commission

Point 25 de l'ordre du jour

#### Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

#### Yémen\* : projet de résolution

### Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008 et 64/220 du 21 décembre 2009 sur les activités opérationnelles de développement et 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, ainsi que la résolution 2010/22 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208,

*Rappelant également* la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

*Reconnaissant* qu'il est important d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

*Rappelant* le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 65/10.



générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, ainsi qu'à ses autres résolutions pertinentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008<sup>2</sup>, rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence à l'échelle du système, en particulier son paragraphe 26, où il est souligné que le financement des activités opérationnelles doit être adéquat tant en volume qu'en qualité ainsi que plus prévisible, efficace et efficient, attend avec intérêt la mise en œuvre de cette résolution et constate les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend acte également* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme<sup>3</sup>;

3. *Reconnaît* l'importance de renforcer les stratégies et les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, afin de contribuer à faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints à brève échéance, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

4. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents et des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport<sup>4</sup>;

5. *Prend note en outre* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et des résolutions du Conseil 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009 et 2010/22 du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, et exprime sa gratitude au Conseil pour les directives qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208;

6. *Rappelle* sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> A/65/79-E/2010/76.

<sup>3</sup> A/65/218.

<sup>4</sup> Voir A/65/394.

<sup>5</sup> Voir la décision 2009/214 du Conseil économique et social.